



Athénée Royal de Rixensart – Wavre

Implantation de Rixensart
Rue Albert Croy, 3
1330 Rixensart
02/634.04.72

Implantation de Wavre
Avenue Henri Lepage, 4-6
1300 Wavre
010/23.16.86

Le 27 mai 2020

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Le présent courrier vise à vous faire part des dernières directives en matière de délibération de fin d'année scolaire reprises dans la circulaire 7594 du 19 mai 2020 ainsi que des balises pédagogiques de notre Réseau.

Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de courriel à l'éducateur référent de votre enfant via Ecole en ligne, par courrier postal ou encore via l'adresse mail du proviseur de l'implantation concernée, l'accusé de réception joint à ce courrier.

Comme vous l'avez constaté, en réponse aux prescrits de la circulaire 7550, nous avons tout mis en œuvre pour assurer la sécurité de tous les occupants du site et nous avons organisé dans un premier temps la reprise des cours des 6^e années en date du 18 mai 2020; puis, des 2^e années, le 25 mai 2020. Les normes de précaution imposées par les experts sont telles qu'il ne nous sera donné d'ouvrir notre établissement pour soutenir d'autres élèves dans leurs difficultés scolaires, que le mercredi à partir du 3 juin 2020 ; et ce, jusqu'au 26 juin 2020.

Les proviseurs des deux implantations reviendront vers vous pour inviter vos enfants à mettre à profit ces journées de cours : il s'agit de consolider ou d'aborder des apprentissages essentiels.

Les élèves des classes prioritaires qui ne rejoignent pas l'école ne peuvent être pénalisés par leurs absences. Les contenus et les méthodes des nouveaux apprentissages sont pensés de façon à permettre à ces élèves de travailler de la manière la plus autonome possible, en tenant compte notamment des outils et des conditions matérielles de chacun. Pour ces élèves, comme pour ceux présents sur site, l'enseignant procède à une évaluation continue sur base de l'observation de leurs productions.

Pour les élèves des classes non prioritaires pour qui les cours ne reprennent pas, le contact est maintenu par des contenus délivrés à distance (mails, plateforme, envois postaux...). Nous insistons pour que, dans toute la mesure du possible, les élèves maintiennent un contact régulier avec leurs professeurs et les contenus de leurs cours. Les travaux proposés ne portent pas sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe ; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation, de consolidation ou de dépassement selon la maîtrise de l'élève



Athénée Royal de Rixensart – Wavre

Fin de période, examens de fin d'année et décisions du conseil de classe

Votre enfant ne sera soumis à aucune épreuve ou évaluation sommative, **ni en juin, ni en septembre** ce qui signifie qu'aucune session ne sera organisée.

Il n'y aura donc pas de notes chiffrées pour la 3^e période et la session de juin.

Aucun examen ne sera organisé y compris en remplacement des épreuves externes (CE1D, CESS) initialement prévues.

Toutes les décisions de conseils de classe seront prises au 30 juin 2020.

Dès lors, la règle générale est d'octroyer une attestation de réussite (AOA) ou, le cas échéant, le Certificat (CEB, CE1D, CESS).

Dans le cas où des difficultés ou lacunes sont cependant constatées, cette décision de réussite peut être assortie de mesures précises telles que des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021. Les équipes pédagogiques considéreront la possibilité de remettre un élève à niveau durant les premières semaines de l'année scolaire suivante.

Le conseil de classe qui se tiendra en fin du mois de juin peut cependant attribuer une attestation B (réorientation ou restriction sur une option) ou une attestation C (refus et redoublement) si :

- SOIT votre enfant est en situation d'échec (-50 %) dans une série de branches qui représentent un volume horaire équivalent à au moins 70 % de la grille au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre) ;
- SOIT votre enfant présente une moyenne générale inférieure à 50 % au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre).

Dans ce cas, vous serez convoqué(e), vous et votre enfant, dans le courant du mois de juin, par lettre recommandée à un entretien avec un membre de la Direction afin d'évaluer la situation de l'élève et de concerter les solutions que pourra envisager le Conseil de classe en fin du mois de juin. Un procès-verbal de l'entretien sera transmis à l'ensemble des participants par courrier et via la messagerie de la plateforme.

Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange ; le port du masque sera notamment obligatoire.

Un procès-verbal de l'entretien sera signé par l'ensemble des participants.

Les coordonnées du CPMS de notre établissement figureront dans ce procès-verbal afin de vous permettre de solliciter aide et conseils.

En cas d'absence de votre part à cet entretien, le conseil de classe agira dans ce qu'il considère l'intérêt de l'élève, sans recours possible de votre part.



Athénée Royal de Rixensart – Wavre

Les conseils de délibération/ publication des résultats

Les conseils de délibération se tiendront pour les élèves répertoriés en situation d'échec (cf. ci-dessus) les 24, 25 et 26 juin 2020. Dès le 26 juin 2020, les résultats seront affichés sur la porte vitrée de l'entrée principale de l'implantation de Wavre ainsi que sur les fenêtres du centre de doc de l'implantation de Rixensart. Afin d'éviter tout rassemblement et déplacement inutile, ils seront également envoyés via ISIS sur le GSM de la personne répertoriée comme responsable de l'enfant.

Communication des décisions

Dans l'impossibilité d'organiser une réunion des parents en fin d'année ou une séance de remise des bulletins en présentiel, l'école vous enverra, à partir du 26 juin 2020, une copie des résultats de l'année et de la 4e page du bulletin (décision) :

- assortie d'éventuels travaux d'été et/ou de l'annonce d'un plan de remédiation mis en place à la rentrée 2020 pour les élèves en situation de réussite (dont AOA et AOB, Certificat délivré), par simple courrier postal ou courriel ;
- assortie d'un avis motivé dans les autres cas (AOC, Certificat non délivré), par recommandé.

Le droit de consultation des épreuves prévu à l'article 96 du décret Mission vise à communiquer à l'élève ou aux parents toute information utile à la compréhension de la décision prise par le conseil de classe en fonction des résultats obtenus. Toutefois, il est nécessaire d'en faire préalablement la demande au Chef d'établissement par écrit via l'adresse mail direction@arrix.be, en mentionnant clairement les documents concernés. L'article II du Décret du 22 décembre 1994, relatif à la publicité des documents administratifs, prévoit que le prix des copies peut être mis à charge du demandeur. Le coût établi des copies de l'Athénée Royal de Rixensart-Wavre est de 0,25€/page A4.

Recours internes

En cas de contestation, par les parents ou de l'élève majeur, des décisions du conseil de classe faisant suite aux délibérations, il leur est possible d'envisager de demander la révision de la position prise, au cours d'une procédure de conciliation qui se tiendra au sein de l'établissement.

Les dépôts des recours internes de fin d'année scolaire se feront sur rendez-vous les 29 et 30 juin 2020 de 13h30 à 16h30. Les conseils de recours internes débiteront à 17h00 le 30 juin 2020.

La demande de rendez-vous sera formulée par mail à proviseur@arrix.be sur l'implantation de Rixensart et à proviseur.wavre@arrix.be sur l'implantation de Wavre.

Une confirmation de la date et l'heure de rendez-vous sera retournée par mail.

Dès la fin des délibérations, les résultats seront affichés sur la porte vitrée de l'entrée principale de l'implantation de Wavre ainsi que sur les fenêtres du centre de doc de l'implantation de Rixensart. Afin d'éviter tout rassemblement et déplacement inutile, ils seront également envoyés via ISIS sur le GSM de la personne répertoriée comme responsable de l'enfant.

Cette procédure interne est la condition préalable à toute introduction d'un recours externe devant le Conseil de recours.



Athénée Royal de Rixensart – Wavre

Conseil de recours externe

Jusqu'au 10 juillet 2020, l'élève majeur ou ses parents peuvent introduire un recours auprès du Conseil de recours par envoi d'un recommandé adressé à la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, avec les pièces justificatives de nature à éclairer le Conseil de recours sur l'objet de la contestation et le projet de vie de l'élève. La photocopie de la décision du recours interne sera jointe. L'élève majeur ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par un recommandé, une copie des documents envoyés au Conseil de recours externe qui se réunira entre le 16 et le 30 août, pour les demandes concernant les délibérations de juin.

Nous tenons à vous assurer, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra plus encore aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de l'enfant que vous nous avez confié.

En vous remerciant pour la confiance que vous manifestez envers notre Athénée, je vous prie, Madame, Monsieur, Chers Parents de croire en l'assurance de notre entier dévouement.

Sonia Manssens, Préfète des Etudes

P.S.

Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de courriel ou bien par courrier postal, l'accusé de réception joint selon les modalités précisées.



Athénée Royal de Rixensart – Wavre

Le 26 mai 2020

Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020

- SOIT par voie postale à l'adresse suivante :

Athénée Royal de Rixensart-Wavre

Implantation de Rixensart
Rue Albert Croy, 3
1330 Rixensart
02/634.04.72

Implantation de Wavre
Avenue Henri Lepage, 4-6
1300 Wavre
010/23.16.86

- SOIT via la Messagerie de « Ecole en ligne » : à l'éducateur référent de votre enfant

- SOIT par mail pour :

* l'implantation de Rixensart via proviseur@arrix.be

* l'implantation de Wavre via proviseur.wavre@arrix.be

Je soussigné(e),

(GSM à renseigner UNIQUEMENT si vous n'avez pas reçu par SMS un message annonçant la publication de ce courrier sur Ecole en ligne :,)

personne responsable de/ élève majeur ¹:

(nom et prénom de l'élève) :,

(classe) :,

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2019-2020.

DATE

SIGNATURE

¹ L'élève majeur assume sa propre responsabilité.